

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 22/08/23

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 152

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

BAIL DE PETITES PARCELLES POUR DES PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MOLOSME APPARTENANT A LA VILLE AU PROFIT DE LA EARL D'ANGY

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 411-3 du Code Rural et de la pêche maritime relatif aux baux de « petites parcelles » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95/008 portant application du statut du Fermage, et notamment son article 1 relatif aux baux bénéficiant de dérogations au Statut de Fermage ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEA/2022-50 ;
- Considérant que du fait que les parcelles ont une emprise foncière inférieure à 50 ares, la collectivité peut déroger au bail rural conformément à l'article L. 411-3 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- Considérant que le bail de petites parcelles ne dépasse pas les 12 ans ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le bail de petites parcelles avec la EARL d'Angy, représentée par M. Bruno QUANTIN, située à Lézinnes (89160), aux conditions suivantes :
 - Parcelles : Section YC - n° 0088 et 0089 ;
 - Superficie approximative d'occupation : 4 850 m² ;
 - Durée : 10 ans à compter du 01/01/2023 ;
 - Redevance annuelle : 46,40 €, soit 95,66 € par hectare (valeur minimale pour les terres nues à usage d'exploitation agricole de la zone B fixée par l'arrêté DDT/SEA/2022-50) – révisée annuellement selon l'indice de fermage défini par la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce bail selon les besoins de la collectivité ou de l'EARL.



A Tonnerre, le 8 août 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre